SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260331-DE_2026_057-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

Délibération n° 2026/057

N/1.7

Objet : Constitution Commission Marché A Procédure Adaptée (M.A.P.A.) : élection des membres

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 24 mars 2026**, s'est réuni le **lundi 30 mars 2026 à 19 heures 30** sous la présidence de M. Claude **VILLAUME,** Maire, **à la Mairie- Salle du Conseil Municipal 2ième étage** – en Saint-Méen-le-Grand.

Présents (P) :26

Procurations (PV) : 1 M. Robert CHEVALIER à M. Christian DENIEL

Absents Excusés (AE) : 0

Absents (A) : 0

Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Philippe CHEVREL est nommé secrétaire de séance

VILLAUME Claude	P	DELMAS-BARON Dominique	P	VILLER Laura	P
VITRE Didier	P	GAREL Laurence	P	DENIEL Christian	P
HERMENT Béatrice	P	GLOTIN Michel	P	PERCEVAULT Alain	P
CHEVREL Philippe	P	LEBRETON Patrick	P	CHEVALIER Robert	PV
LE PAPE Marie-Hélène	P	GUILLOTIN Didier	P	BEKONO Françoise	P
COMMUNIER Sylvie	P	VETEL Alexandra	P	BRETHOME Nicolas	P
JOUY Amandine	P	VIRY Antoine	P	LEFEUVRE Virginie	P
LOHAT Gwenaëlle	P	PECHEUR Damien	P	FLEURY Hélène	P
BESNIER Angèle	P	PENFORNIS Pascal	P	HINGANT Maud	P

Vérification du quorum.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés publics soumis aux seuils de procédure adaptée, passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses ;
- de préciser que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;
- de préciser que la commission MAPA sera présidée par le Président de la commission d'appel d'offres M. le Maire, et sera composée de 5 titulaires et de 5 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres à savoir :

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260331-DE_2026_057-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026**	**Délibération n° 2026/057** **N/1.7**
Objet : Constitution Commission Marché A Procédure Adaptée (M.A.P.A.) : élection des membres	

- Titulaires :
  - M VITRE, M. DELMAS-BARON, M. GLOTIN, Mme LEFEUVRE, M. GUILLOTIN
- Suppléants :
  - M. CHEVALIER, M. PERCEVAULT, M. LEBRETON, Mme VETEL, Mme COMMUNIER

- De préciser que M. le Président et les 5 membres titulaires susvisés auront voix délibérative ;
- de préciser que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;
- de préciser que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif : l'élu référent en charge du dossier, le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ; le directeur général des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Vote Pour :	**27**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Pour extrait conforme, **le 31 mars 2026**
Le Maire,
Claude **VILLAUME**

Mairie de Saint-Méen-Le-Grand ★ 35290 ★

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai *de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.